

En outre, passé le délai de cinq années (ou dès lors que l'acquéreur aurait obtenu l'autorisation d'être relevé de l'obligation d'occupation à titre principal)) au cas de mise en location, l'acquéreur aura la possibilité de confier un mandat ayant pour objet la recherche du locataire, la rédaction et la signature du bail ainsi que l'établissement de l'état des lieux, à un organisme désigné par le vendeur garantissant le maintien de la destination sociale du logement acquis, et ce pendant une durée au moins égale à vingt ans.

Les parties requièrent la publication de cette clause qui a lieu sans indemnité de part ni d'autre, le prix ayant été fixé en tenant compte de ladite clause, qui est en tant que de besoin, estimée à 15 €

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire des **BIENS** vendus à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus étant entièrement libres de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que **L'ACQUEREUR** a pu le constater en les visitant.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS (35.947,00 EUR).

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

FINANCEMENT PAR UN PRET

L'Etablissement bancaire ci-dessus dénommé et l'**ACQUEREUR** sont liés par un contrat de prêt résultant d'une offre prévue par les articles L 312-7 et suivants du Code de la Consommation, en date du 13 août 2003, acceptée le 25 août 2003, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après mention ainsi que l'échéancier prévisionnel des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement des intérêts et du capital. Etant fait observer à l'**ACQUEREUR** que l'Etablissement dont il s'agit devra lui remettre l'échéancier définitif dès qu'il sera en mesure de l'établir.

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Le prêt dont il est parlé ci-dessus, consenti par l'établissement sus-dénommé en tête des présentes, est consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : PRET HABITAT

Montant du prêt en principal : TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (31.425,00 EUR)

Durée : 20 ans

Remboursement : 240 échéances

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 5 octobre 2003

- dernière échéance au plus tard le : 5 octobre 2023

Date de péremption de l'inscription : CINQ OCTOBRE DEUX MIL VINGT

CINQ

Taux, hors assurance, de 4,40 % l'an

Le taux effectif global (articles L 313-1 et L 313-2 du Code de la Consommation) ressort à 5,0794 l'an.